

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

ACTUALISATION DE LA LOI DU 19 MARS 1946 TENDANT AU CLASSEMENT COMME DÉPARTEMENTS FRANÇAIS DE LA GUADELOUPE, DE LA MARTINIQUE, DE LA RÉUNION ET DE LA GUYANE FRANÇAISE - (N° 2542)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
Mme Bassire, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« et »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.